

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2167

présenté par

M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Taite et M. Le Fur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« , les chambres d'agriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les chambres d'agricultures seront bien partie prenante du comité des solutions d'appui à la protection des cultures.

Si la rédaction actuelle prévoit bien une représentation des acteurs de la production agricole, les chambres d'agriculture, par leur ancrage local, disposent d'une vision large des spécificités du monde agricole et il est donc nécessaire de prévoir leur participation systématique aux travaux de ce comité.

Tel est l'objet du présent amendement.